

RappelConso : un site pour déclarer les rappels de produits

Suite à l'intervention de la DGCCRF en commission fermière de la FNEC le 19 mai 2021, voici les grandes lignes à retenir à propos du site unique « [RappelConso](#) » mis en ligne par la DGCCRF.

Il s'agit d'une contrainte administrative de plus mise en place par l'[arrêté du 20 janvier 2021](#), faite sans concertation avec la profession et sans intérêt direct pour les producteurs. Néanmoins il nous paraît nécessaire de vous apporter quelques informations, dans la mesure où les DDPP n'ont pas fait (ou très peu) de communication de ce nouveau dispositif auprès des producteurs fermiers.



Rappel.conso.gouv.fr

Qu'est-ce que le site Rappel Conso ?

En ligne depuis début avril 2021, la DGCCRF nous a présenté le site rappe.conso.gouv.fr comme le « site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante » (denrées alimentaires ou non, y compris aliments pour animaux).

Quelles obligations pour les producteurs laitiers fermiers [en cas de rappel](#) ?

*Pour info : une procédure de **rappel** des produits n'est pas systématique en cas d'alerte sanitaire, il peut y avoir simplement la procédure de **retrait** des produits. Cette obligation concerne uniquement les cas de **rappel** de produits.*

En cas de rappel les producteurs devront aller sur le site pro.rappel.conso.gouv.fr, créer leur compte (pour la première connexion) et créer une fiche de rappel sur les produits concernés.

Suite aux questions des producteurs de la commission fermière de la FNEC, quelques précisions :

- 1 Les obligations existantes des professionnels restent inchangées

La DGCCRF a indiqué que le site RappelConso ne remettait pas en cause les obligations existantes des professionnels en cas de rappel de produits. Les producteurs laitiers fermiers doivent toujours prévenir la DDPP s'ils sont amenés à mettre en place un rappel de leurs produits laitiers fermiers.
- 2 Une nouvelle obligation déclarative se déclenche dès qu'un rappel est engagé

Depuis le 1^{er} avril 2021, et après avoir notifié la non-conformité à la DDPP, la DGCCRF nous a expliqué que les professionnels doivent obligatoirement déclarer les rappels sur pro.rappel.conso.gouv.fr. **La déclaration est effectuée par le professionnel dès que les mesures de rappel sont en place** (même si la date limite de consommation des produits est dépassée).
- 3 La déclaration du professionnel est relue avant publication

Après sa création (ou sa mise à jour cf. ci-dessous), la fiche de rappel est transmise automatiquement par le site à la DDPP qui approuve la publication. La DGCCRF nous a expliqué que la DDPP peut aussi la refuser en informant le professionnel du motif de refus (s'il manque des informations par exemple).
- 4 La déclaration est mise à jour en fonction de l'évolution de la situation

La DGCCRF a ajouté qu'en cas d'évolution du rappel (par exemple en cas de découverte de nouveaux lots concernés par le rappel), le professionnel doit mettre à jour sa fiche de rappel. La procédure de validation est alors la même que précédemment avec une approbation par la DDPP avant la publication sur le site rappe.conso.gouv.fr.

Une fois les informations remplies, cela permet de générer une affiche de rappel prête à apposer.

Autres précisions :

Suite aux questions des producteurs de la commission fermière de la FNEC, la DGCCRF a donné quelques indications :

- Le producteur doit créer un compte lié à son SIRET, et peut créer des fiches brouillons en amont
- Un délai d'un jour ouvré/24h est recommandé pour la déclaration du rappel effectué sur le site
- En l'absence de déclaration sur RappelConso, le producteur s'expose à une amende de 5^{ème} classe

Pour toutes les questions techniques, la DGCCRF renvoie vers la [foire aux questions](#).

La FNEC comprend l'intérêt pour l'administration d'un site unique qui centralise tous les rappels, mais rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle contrainte réglementaire subie par les producteurs. Il est indispensable d'articuler ce dispositif avec les DDPP qui sont aujourd'hui les interlocuteurs privilégiés des producteurs laitiers fermiers sur le terrain. Nous avons donc rappelé à la DGCCRF que les DDPP doivent jouer leur rôle d'information des producteurs.
